



## RÈGLEMENT ACCUEIL PÉRISCOLAIRE - Rentrée 2017/2018

Texte validé en conseil municipal le 8 juin 2017

**Article 1** La municipalité de Sérézin-du-Rhône organise un accueil périscolaire, placé sous la responsabilité de l'animatrice municipale chargée du temps périscolaire.

**Article 2** Cet accueil s'adresse aux enfants scolarisés dans les deux groupes scolaires de la Commune, prioritairement ceux dont les deux parents exercent une activité professionnelle, et sont domiciliés à Sérézin-du-Rhône.

**Article 3** **Les enfants pourront être accueillis le matin ou le soir.** En cas de nécessité, l'accueil pourra être exceptionnellement élargi au matin et au soir sur demande écrite de la famille. Cette demande sera étudiée par une commission spécifique.

**Article 4** Dans le cas de fratrie une priorité à l'inscription leur sera donnée (accueil régulier uniquement).

**Article 5** **Temps d'accueil du matin :**

- ▶ **L'accueil** se fait à 7 h 30 **ou** à 8 h 00 au plus tard (pour une question de sécurité et de fermeture du portail).
- ▶ **L'encadrement** entre 7 h 30 et 8 h 20.

**Temps d'accueil du soir :**

- ▶ de 16 h 30 à 18 h 00.

Toujours pour une question de sécurité et de fermeture du portail, les enfants accueillis seront récupérés le soir **soit à 17 h, soit à 17h30 soit à 18h** par un de leur parent ou par une personne habilitée par la famille. Un enfant de l'école élémentaire ne pourra sortir seul que sur autorisation écrite de ses parents. Un enfant de maternelle pourra être récupéré par un aîné de la famille, sur autorisation écrite des parents, seulement si celui-ci est au moins scolarisé en CM1.

Si aucune personne ne se présente à la fermeture pour reprendre un enfant, celui-ci pourra être remis à la gendarmerie la plus proche.

Trois retards donneront lieu à l'exclusion définitive de l'enfant. Aucun remboursement ne sera effectué pour ce motif.

**Article 6** **Tarifs :**

<ul style="list-style-type: none"><li>■ le matin (lundi, mardi, jeudi et vendredi)</li><li>■ arrivée à 7h30</li><li>■ arrivée à 8 h</li></ul>	<p>2,30 €/ jour 1,15 €/ jour</p>
<ul style="list-style-type: none"><li>■ le soir</li><li>Sortie à 17 h</li><li>Sortie à 17 h 30</li><li>Sortie à 18 h</li></ul>	<p>1,15 €/ jour 2,30 €/ jour 3,45 €/ jour</p>



# SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

**Article 7 Inscription :** L'inscription s'effectue d'avance suivant le calendrier des vacances scolaires, auprès de l'animatrice municipale en charge du périscolaire **(06.18.90.69.88)**

**Toute absence à l'accueil du matin, du soir ou du mercredi devra être signalée au plus tard la veille avant 18 heures.**

**Article 8 Toute absence non justifiée sera facturée.**

**Article 9** En cas d'indiscipline d'un enfant, de manque de respect envers l'animateur, les locaux ou le matériel, l'animateur pourra utiliser les sanctions suivantes :

- 1<sup>er</sup> avertissement signifié par écrit aux parents leur précisant que la conduite de leur enfant pourrait provoquer son renvoi temporaire.
- 2<sup>ème</sup> avertissement : rendez-vous sera pris en mairie avec les parents, éventuellement un renvoi d'un jour sera décidé.
- 3<sup>ème</sup> avertissement : renvoi de trois jours.
- 4<sup>ème</sup> avertissement : renvoi définitif.

Les courriers seront systématiquement signés par l' élu en charge de la délégation ou par le Maire.

**Article 10 Mode de règlement :** La facturation reprenant les jours de présence de l'enfant sera établie mensuellement. Le paiement devra être effectué dans le mois qui suit la date d'émission de la facture. Le règlement pourra être effectué :

- En ligne en allant sur le site <http://www.serezin-du-rhone.fr>
- ▶ par chèque à l'ordre du trésor public envoyé au trésor public par voie postale,
- ▶ par prélèvement automatique,
- ▶ en espèces directement au trésor public de Saint-Symphorien-d'Ozon,
- ▶ pour les enfants de moins de 6 ans par chèque CESU.

**En cas de non-paiement :** l'enfant ne sera plus accepté au sein de la structure « accueil périscolaire ».

**Date**

**Signature du parent référent**